



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

À tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 9 AOÛT 2021**, à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert, 22 rue Louis-Jolliet à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou objections.

La demande de dérogation mineure est la suivante :

« Régulariser l'implantation d'un bâtiment principal localisé à 1,24 mètre de la ligne arrière de la propriété (agrandissement de la maison). Cependant, l'article 6.1.1 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que pour la zone 14-H la marge de recul arrière à respecter est de 3 mètres.

Régulariser un bâtiment complémentaire isolé (garage) qui est implanté à 0,55 mètre par rapport à la ligne latérale gauche. Ce même bâtiment est également implanté sur la ligne mitoyenne arrière de la propriété et du terrain appartenant à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (lot 4 745 650). Nonobstant, selon l'article 7.2.1.2.5 du *Règlement de zonage 1259-2014*, on prescrit qu'un espace minimal de 1 mètre doit être laissé libre entre la construction complémentaire, en tenant compte des débords de toit, lorsque présents, et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel elle est implantée. »

L'immeuble en cause est situé au 30, rue du Jardin à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Fait et donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 13 juillet 2021.

Le directeur général et greffier,

Marcel Grenier